

que la femme dans l'Ouest jouisse des mêmes droits que l'homme, et je soutiens: comment un homme qui respecte les femmes et leur nouvelle situation dans le monde peut-il leur refuser ce droit?

M. VIEN: L'honorable député ne conviendrait-il pas que mon amendement ne modifie en rien l'effet du bill relativement à l'égalité des droits de l'homme et de la femme?

M. WOODSWORTH: L'honorable député voudrait-il me dire s'il voterait en ce cas pour le projet de loi?

M. VIEN: Non.

M. WOODSWORTH: Je le pensais, et, à mon sens, c'est simplement un moyen d'é luder l'effet du bill.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra de le reprendre. Il ne s'agit pas d'é luder le projet de loi. Je l'ai combattu, comme je l'ai dit en commençant.

La Chambre s'est prononcée sur le principe. L'amendement n'y touche pas, les deux sexes jouiront de droits égaux, comme le veut le bill. J'ajoute une disposition qui complète le projet.

M. WOODSWORTH: J'ai déjà exprimé l'avis que l'addition proposée par notre collègue change tout à fait le caractère du divorce.

M. VIEN: Du divorce; non du bill.

M. WOODSWORTH: Il n'en est pas moins vrai que l'objet de cette addition paraît être de faire manquer le but du projet de loi.

M. VIEN. C'est impossible.

M. WOODSWORTH: Il est certain que le but du projet de loi se trouverait manqué. Si la question est de décider que le divorce est antichrétien, immoral et contraire aux lois canadiennes, qu'on le fasse directement après examen. Pour le moment il s'agit d'obtenir pour les femmes de l'Ouest les mêmes prérogatives que les femmes qui vivent dans l'Est, c'est-à-dire que les deux sexes seront égaux devant la loi dans les provinces de l'Ouest. Il faudrait, à mon sens, singulièrement manquer d'esprit de justice pour refuser de voter le bill tel qu'il est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'abstiendrai de discuter cette question sur le ton que nous avons entendu de la part de quelques-uns. Je tiens pour acquis que chacun demeure libre de conserver ses convictions personnelles. Je me propose de garder les miennes. Je suppose également que nul d'entre nous n'aura le mauvais goût de chercher à imposer ses idées philosophiques à personne ici.

Mon avis est que le mariage constitue un sacrement; rien de ce qui a été dit ne m'a convaincu du contraire. Mais si j'y vois une loi morale qui s'impose à ma conscience, je ne me crois pas pour cela autorisé à l'imposer à ceux qui, sincèrement et conformément à leurs convictions religieuses, ne l'admettent pas comme telle. A mon point de vue, la seule chose qui nous intéresse, c'est de savoir ce qu'exige en l'occurrence l'intérêt bien entendu du pays. Je ne traiterai pas de la question du divorce pour ou contre. Je déclare simplement que je repousse l'addition proposée. J'en voterai le rejet. Tout m'y engage, les conditions de notre société, les exigences de notre civilisation, quelque déplorables qu'elles soient sur certains points; la coutume de nos milieux avec ses profondes influences. Mais si je repousse l'amendement en discussion, j'en ai un à présenter plus tard et je vais tout de suite expliquer à quoi il tend.

Et tout d'abord, je suis d'opinion qu'on ne doit établir aucune inégalité entre les sexes dans aucune partie de la Confédération. Les intéressés doivent jouir dans l'Ouest des mêmes prérogatives que dans l'Est. L'égalité doit être parfaite. On ne saurait montrer plus d'égards envers un sexe qu'envers l'autre, ni envers une région contre une autre. Cela me paraît l'évidence même. Je ne m'attaque pas à la loi; mais je soutiens qu'elle ne doit pas permettre à l'homme de commettre un acte répréhensible pour se libérer de ce qu'il considère comme un esclavage. C'est ce que la loi actuelle autorise. Un juge éminent d'Angleterre, parlant de cet aspect de la question il n'y a pas longtemps, avouait que dans son pays un grand nombre de divorces étaient prononcés entre des parties qui s'étaient entendues d'avance pour que l'une d'elles commît l'acte qui devait emporter la décision du tribunal. Voulons-nous en venir là? Remarquez bien que je n'introduis dans le débat aucun principe de théologie. Est-il bon pour le Canada et pour la civilisation en général que la pierre angulaire du foyer canadien puisse être arrachée impunément pour plaire au caprice de l'homme? Désirons-nous une chose pareille? Je veux qu'on défende les innocents et qu'on prenne des mesures contre le coupable qui ne recule pas devant la commission du mal pour faire tort à quelque autre femme dans la suite. Voilà ce que je souhaite qu'il soit fait un de ces jours prochains.

La motion que je désire proposer, après que la Chambre aura statué sur celle-ci, comporte que l'innocent pourra se remarier, mais non pas le coupable.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire en premier lieu relever certaines critiques publiées